République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

Procès-verbal de séance

Séance du 4 avril 2023

L'an 2023, le 4 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. M. TROADEC Christian, Président, étant empêché, Mme MAZEAS Jacqueline, 1ère vice-présidente, a assuré la présidence des débats (cf. article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 29 mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 29 mars 2023.

Présents : **Mmes** : BOULANGER Catherine, COLLOBERT (BOULZENNEC) Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane **MM** : BERNARD Jo, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BERNARD Danie à Mme LE GUEN Annie, Mme BOUSSARD Laure à M. LE FER Etienne, Mme PENSIVY Patricia à Mme MAZEAS Jacqueline, M. AUFFRET Ludovic à M. COTTEN Daniel, M. BOULANGER Vincent à M. COTTY Stéphane, M. DAHIREL Thierry à M. QUILTU Jacques, M. LE BIHAN Erwan à M. LE LOUARN Eric, M. TROADEC Christian à M. FAUCHEUX Olivier.

Absents:

A été nommé secrétaire : M. URIEN Patrick

2023-037 - ZAC « Kergorvo 2 » à Carhaix-Plouguer - Approbation du CRAC 2022 – arrêté des comptes au 31/12/2022 2

2023-038 - Vote du taux de T.E.O.M. 2023 et versement d'une subvention du budget principal 3

2023-039 - Budgets primitifs 2023 : budget de collecte des ordures ménagères 3

2023-040 - Budgets primitifs 2023 : budget « SPANC » 3

2023-041 - Budgets primitifs 2023 : budget « Transport » 3

2023-042 - Fonds de concours – rénovation et extension de la cantine et de la garderie de municipale de Cléden-Poher 4

2023-043 - Fonds de concours – projet de pumptrack de la commune de Le Moustoir 5

2023-044 - Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer les investissements 2023 5

2023-045 - Demande de subvention « Société des courses de Carhaix » 5

2023-046 - Demande de subvention « Préparons demain » 6

2023-047 - Demande de subvention « Estivale bretonne » 6

2023-048 - Demande de subvention « Kreiz Breizh Elite » 6

2023-049 - Demande de subvention Office des Sports – La sélection du Poher 2023 au Tournoi International de Guerlédan 7

2023-050 - Versement d'une participation à la Sem Breizh pour l'augmentation de capital 7

2023-051 - Consolidation du dernier commerce de Plounévézel - Présentation du projet – Demande de subvention DSIL 2023 8

2023-052 - Destination touristique Cœur de Bretagne – participation au plan d'action 2022 9

2023-053 - Création d'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) 10

2023-054 - Création d'un poste d'animateur économique (cat B ou A) à temps complet et recalibrage d'un poste d'adjoint technique à agent de maitrise principal au service des espaces verts – Modification du tableau des emplois à compter du 1er Avril 2023 10

2023-055 - Motion pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services de l'hôpital de Carhaix et de l'égalité d'accès aux soins 12

AJOURNÉ : Mise en place d'un pacte financier entre les communes -1ère étape - Transfert de la dotation de solidarité communautaire vers les attributions de compensations des communes 13

INFORMATION : Décisions du bureau prises par délégation du conseil 18

2023-037 - ZAC « Kergorvo 2 » à Carhaix-Plouguer - Approbation du CRAC 2022 – arrêté des comptes au 31/12/2022

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS - Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

En application des articles L 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 2 par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 et notifié à la SAFI le 4 janvier 2016.

Conformément à l'article 17 du traité de concession la SAFI présente au conseil communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Kergorvo 2 – arrêté des comptes au 31/12/2022 (CRAC 2022) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Dans le cadre de ce CRAC, le bilan d'opération exposé précise le montant inchangé de la participation d'équilibre globale à l'opération par rapport au bilan initial du traité de concession, soit : 259 479 € HT.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est indiqué au compte rendu annuel à la collectivité de Kergorvo 2 - CRAC 2022 et reste inchangé.

Jérôme YVINEC *demande si quelque chose a été prévu avec les Vieilles Charrues pour l'utilisation des terrains comme parking. Il demande où en est la SEM. Il demande si une convention est prévue.*

Jacqueline MAZEAS *répond que pour les terrains de Kergorvo 2, la convention était précédemment établie entre la SAFI et les Vieilles Charrues ; Pour la prochaine édition, il faudra une nouvelle convention, mais avec la SEM Breizh puisque ce sera désormais elle la propriétaire de ces terrains. Elle répond que pour la constitution d'une SEM sur Kerampuilh, les choses sont toujours en cours.*

Jacques QUILTU *dit qu'il trouve étonnant qu'il n'y ait toujours pas de visibilité pour les Vieilles Charrues qui en ont besoin pour s'organiser pour 2024 et pour la suite. Il y a urgence que ce dossier soit activé.*

Jacqueline MAZEAS *répond que le dossier va suivre son cours et qu'avant l'été, le dossier sera remis sur les rails.*

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent le CRAC 2022 de la ZAC de Kergorvo 2, arrêté des comptes au 31/12/2022, et notamment :

- ***Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 150 100€ HT,***
- ***Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2022,***
- ***Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023 et années suivantes,***
- ***Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2023, soit 50 000 € HT.***

Information : Le conseil d'administration de la SEMBREIZH en date du 06/03/2023 s'est prononcé favorablement au transfert du contrat de concession d'aménagement de la « ZAC de Kergorvo 2 » de la SAFI à la SemBreizh, étant précisé que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par SemBreizh de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.

2023-038 - Vote du taux de T.E.O.M. 2023 et versement d'une subvention du budget principal

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicienne : Anna BOUVIER

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 avant le 15 avril.

A la clôture de l'exercice 2022, il devrait être constaté un excédent de fonctionnement de 315 361, 84€. Il est important de noter ici que conformément à la réglementation, en cas de passage à la tarification incitative, le budget de collecte ne devra plus présenter de déficit, il devra toujours être excédentaire, contrairement au budget actuel équilibré par la T.E.O.M. qui peut présenter un compte administratif déficitaire.

Afin de favoriser le passage à la tarification incitative, il est proposé de verser une subvention de 194 000 € du budget principal et de maintenir le taux de T.E.O.M. à 13%

Pour mémoire en 2023, les bases d'imposition devraient être réévaluées de 6.63% ce qui devrait générer une recette prévisionnelle supplémentaire de 137 000 €.

2023-039 - Budgets primitifs 2023 : budget de collecte des ordures ménagères

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le **budget primitif de collecte des ordures ménagères de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement :	3 205 264, 56 €
Investissement :	944 300, 00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent le budget primitif de collecte des ordures ménagères.

2023-040 - Budgets primitifs 2023 : budget « SPANC »

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le **budget primitif « SPANC »** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement :	91 000, 00 €
Investissement :	14 538, 68 €

Didier GOUBIL *précise que le recrutement d'un agent titulaire est en cours et que si ça aboutit, il sera mis fin à la prestation du bureau d'étude.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent le budget primitif « SPANC ».

2023-041 - Budgets primitifs 2023 : budget « Transport »

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le **budget primitif « Transport » de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement : 847 834, 00 €
Investissement : 116 943, 20 €

Jacques QUILTU *précise que si on faisait payer HEP LE BUS, on aurait davantage de recettes pour le transport.*

Hélène GUILLEMOT *lui répond que c'est un choix politique à but social*

Daniel COTTEN *précise que quand il y a eu le transfert de charges pour ce service, ça a couté 94 000 € à la ville de Carhaix, qui les reverse en attributions de compensation tous les ans.*

Eric le LOUARN *ajoute que quand il y a eu le transfert de la piscine, il n'y a pas eu de transfert de charges.*

Daniel COTTEN *répond que ça n'existait pas à l'époque.*

Philippe NEDELEC *indique que pour lui le système n'est pas équitable entre les communes car taxicom' est payant.*

Jacqueline MAZEAS *leurs précise à nouveau que les options tarifaires sont un choix politique (taxicom est utilisé aussi à carhaix).*

Olivier FAUCHEUX *ajoute que de plus en plus de collectivités passent à la gratuité.*

Didier GOUBIL *dit qu'à Morlaix la gratuité est désormais appliquée.*

Jacques QUILTU *fait remarquer que ce n'est pas gratuit pour le contribuable.*

Dominique COGEN *précise qu'il y a toujours un coût social.*

Stéphane COTTY *demande à quoi sont prévus les 81 000 € au chapitre 21.*

Dominique COGEN *explique que c'est prévu pour acheter un bus à moyen terme.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire par 17 voix favorables et 16 abstentions (Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM. BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme approuvent le budget primitif « Transport ».

2023-042 - Fonds de concours – rénovation et extension de la cantine et de la garderie de municipale de Cléden-Poher

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

La cantine et la garderie municipale de Cléden-Poher accueille les enfants des deux écoles (90 à 100 convives/ jour). Actuellement le restaurant scolaire ne permet pas d'accueillir les enfants en un seul service tant l'espace est exigüe, de plus il nécessite une mise aux normes afin de répondre aux obligations réglementaires en termes de confort thermique et d'accessibilité. Il en est de même pour la garderie.

Des travaux sont donc nécessaires afin d'accueillir les enfants dans des espaces adaptés. Ces travaux représentent un investissement estimé à 523 729, 59 €.

La commune de Cléden-Poher sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours de 30 490 € pour son projet d'équipement communal.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023 relative aux règles d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent le versement d'un fonds de concours de 30 490 € à la commune de Cléden-Poher pour la rénovation et l'extension de la cantine et de la garderie de municipale.

2023-043 - Fonds de concours – projet de pumptrack de la commune de Le Moustoir

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

La commune du Moustoir a un projet de pumptrack, parcours en boucle de 500 m^2 situé au bout du city, constitué de bosses et de virages relevés qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs notamment le vélo, le VTT, le roller, le skate et la trottinette.
Le coût de ce projet est estimé à 101 701 € H.T.

La commune du Moustoir sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours de 10 170 €, soit 10%, pour son projet d'équipement communal.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023 relative aux règles d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent le versement d'un fonds de concours de 10 170 € à la commune du Moustoir pour son projet de pumptrack.

2023-044 - Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer les investissements 2023

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Un emprunt d'équilibre de 2 552 413, 37 € a été prévu sur le budget 2023 afin de financer les investissements.

Les investissements 2023 du budget principal devraient être réalisés à hauteur de 3 000 K€.

Les membres du conseil communautaire sont donc informés qu'une consultation va être réalisée auprès de plusieurs banques afin d'emprunter 1 000 000 € à taux fixe sur 15 ou 20 ans avec un amortissement constant.

Pour l'instant aucune proposition n'a été reçue par la collectivité.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité donnent délégation au Président afin de négocier et de signer ce nouveau contrat de prêt.

2023-045 - Demande de subvention « Société des courses de Carhaix »

Rapporteurs : Jacques QUILTU – Olivier FAUCHEUX - Techniciens référents : Anna BOUVIER – Ophélie GUYOMARD

Le 15 février 2023, Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de la société des courses de Carhaix.

Pour son 150ème anniversaire, l'association souhaite organiser un événement festif. Cela entraînera des frais estimés à 13 000 € (barnum, invitations, buvettes, acquisition de lots pour la tombola, gratuité des entrées).

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de Poher Communauté.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5000 € pour la société des courses de carhaix sur l'année 2023.

2023-046 - Demande de subvention « Préparons demain »

Rapporteurs : Jacques QUILTU – Olivier FAUCHEUX - Techniciens référents : Anna BOUVIER – Ophélie GUYOMARD

Le 12 février 2023 Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière auprès de l'association « Préparons demain ».

Cette association carhaisienne composée de bénévoles parents et professionnels a pour objet la réalisation de documentaires à visée éducative, pédagogique et sociale autour des enfants, des jeunes et de leur famille. Réalisés par Anne Jochum, ces films proposent un accompagnement concret de la parentalité et soulignent les attitudes éducatives qui permettent à chacun, enfants, parents et professionnels, de reconnaître sa place.

L'association sollicite une participation financière de la collectivité à hauteur de 1000€.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent l'octroi d'une subvention de 1000 € pour l'année 2023 à l'association « Préparons demain »

2023-047 - Demande de subvention « Estivale bretonne »

Rapporteurs : Jacques QUILTU – Olivier FAUCHEUX - Techniciens référents : Anna BOUVIER – Ophélie GUYOMARD

Le 26 janvier 2023 Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de l'association « l'Estivale Bretonne ».

« L'Estivale Bretonne », course cycliste nationale élite se déroulera les 4, 5, 6 et 7 août prochains et a un impact économique et touristique. L'Estivale Bretonne poursuit son essor en devenant la plus belle course cycliste nationale « Elites-amateurs » par étapes en France, de l'avis des directeurs sportifs des équipes. Celles-ci seront en 2023 au nombre de 25, 150 coureurs au total sont attendus.

La course comptera à nouveau 4 étapes en 2023 : Grand- Champ (56) le vendredi 4 août, Scrignac et Poullaouen (29), le samedi 5, Plougonven- Le Ponthou (Plouigneau, 29) le dimanche 6 et Loudéac (22) le lundi 7.

Le budget est devenu plus conséquent en raison de dépenses nouvelles destinées notamment à améliorer la sécurité des coureurs et du public (Augmentation du nombre des motards de sécurité, démonstration des écoles de cyclisme...).

Dans ce cadre, l'association du comité de piste sollicite Poher Communauté pour une subvention de 4000 €.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 4000 € à l'association « l'Estivale Bretonne » pour l'année 2023.

2023-048 - Demande de subvention « Kreiz Breizh Elite »

Rapporteurs : Jacques QUILTU – Olivier FAUCHEUX - Techniciens référents : Anna BOUVIER – Ophélie GUYOMARD

Le 14 décembre 2022 Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière de l'association « Kreiz Breizh Elites ».

Depuis plusieurs années, Kreiz Breizh Elites organise une course cycliste de haut niveau sur le centre bretagne avec un impact économique et touristique. Course masculine, course féminine et course handisport se dérouleront du 28 au 31 juillet 2023 avec la création d'une finale Kreiz Breizh Avenir le 28 juillet (U19 = anciens juniors).

Le budget prévisionnel 2023 est estimé à 273 000 € contre 250 385.98 € en réalisé 2022.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de Poher Communauté à hauteur de 12 000 €.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 7 000 € à l'association « Kreiz Breizh Elites ».

2023-049 - Demande de subvention Office des Sports – La sélection du Poher 2023 au Tournoi International de Guerlédan

Rapporteurs : Jacques QUILTU –Techniciens référents : Anna BOUVIER – Ophélie GUYOMARD

Le Tournoi de foot de Guerlédan est organisé les 10 et 11 juin 2023. L'an dernier, cet événement a réuni 3 500 joueurs. Les 12 joueurs de la sélection du Poher sont issus des clubs suivants : ACC, Cléden-Poher, DC Carhaix, Entente Scrignac Poullaouen et Spézet. En préparation de ce tournoi, la sélection se déplacera au tournoi de Saint Nicolas du Pélem qui se déroulera le 18 mai 2023.

Le déplacement est organisé par l'Office des Sports de Carhaix qui sollicite Poher communauté pour une prise en charge. Le détail des frais engagés est le suivant :

Désignation	Montants T.T.C.
Frais d'engagement au tournoi de Guerlédan	135,00 €
Frais d'engagement au tournoi de Saint-Nicolas-du-Pélem	50,00 €
Packs d'eau - Intermarché	20,00 €
Pot offert aux joueurs (après matchs de préparation) - Intermarché	40,00 €
Gazole tournoi de Saint-Nicolas-du-Pélem	40,00 €
Frais repas Saint-Nicolas-du-Pélem	45,00 €
Frais de repas tournoi de Guerlédan - jeunes (samedi et dimanche midi)	308,00 €
Gazole tournoi de Guerlédan	60,00 €
12 paires de chaussettes de football	90,00 €
14 survêtements officiels floqués Poher Communauté	1 000,00 €
Mise à disposition d'une animatrice sportive de l'Office des Sports Sélection du Poher (89h)	1 513,00 €
TOTAL	**3 301,00 €**

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Mme BOULANGER Catherine et M. FAUCHEUX olivier ne prennent pas part au vote étant membres de l'office des sports.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 3 301 € à l'office des sports.

2023-050 - Versement d'une participation à la Sem Breizh pour l'augmentation de capital

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

La SEM BREIZH souhaite augmenter son capital de 3,4 M€, cette augmentation de capital permettra de générer plus de 60 M€ de projets sur tout le territoire breton.

Elle sollicite à cet effet, les intercommunalités de Bretagne afin qu'elles prennent part au capital. Les EPCI sont sollicités à hauteur de 20 020 € et les communautés d'agglomération à hauteur de 50 000 €.
Afin de représenter les nouveaux actionnaires, un deuxième conseiller spécial sera nommé au sein de ce qu'ils appellent l'assemblée spéciale, assemblée qui se réunit avant chaque conseil d'administration et dont la parole était reprise jusqu'à présent par un conseiller au sein du Conseil d'Administration. On passerait donc d'un à deux conseillers spéciaux au sein du Conseil d'Administration. Cette assemblée permet d'avoir la main sur la définition des orientations statutaires de Sem Breizh.

Un club des intercommunalités va être mis en place qui se réunira de façon informelle avec les élus et les représentants des services et de la Sem Breizh, afin d'écouter les préoccupations, de voir les projets et de croiser les expériences, le but étant de calibrer de futures coopérations.

Le calendrier de lancement de la procédure est le suivant :

- **Le 6 mars** : Conseil d'Administration de lancement de la procédure puis collecte des délibérations,
- **Période du 7 mars au 1er mai :** temps pour que les parties prenantes délibèrent,
- **Le 5 juin :** assemblée générale extraordinaire puis phase de souscription où on dépose les fonds.

L'objectif attendu est d'au moins 75% du montant prévisionnel pour leur augmentation de capital.

Ils proposent de présenter lors d'un prochain bureau communautaire leurs 4 filiales :

- BreizhImmo qui suit des projets de logements locatifs mais aussi des projets d'accompagnement des entreprises (Exemple construction pour Euroden à Mellac),

- BreizhEnergie suit essentiellement des projets d'éoliens terrestres, de méthanisation et de photovoltaïque,

- BreizhCité qui porte des concessions d'aménagement avec logements et commerces, projets d'aménagement urbain sur un îlot et projets d'aménagements de centre bourg,

- Breizh Tourisme, un nouvel acteur dédié au tourisme en Bretagne, qui suivra des projets œuvrant à la concrétisation des stratégies touristiques territoriales. (Exemple du développement d'un centre nautique avec une partie hébergement pour accueillir des scolaires)

Poher communauté est donc sollicitée afin d'acheter une action pour 20 020 €.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'achat d'une action d'un montant de 20 020 € à la Sembreizh.

2023-051 - Consolidation du dernier commerce de Plounévézel - Présentation du projet – Demande de subvention DSIL 2023

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Poher communauté, consciente de l'importance de maintenir les commerces de première nécessité pour la vie d'une commune et son développement futur, a procédé au maintien et au développement de huit activités de derniers commerces sur les communes rurales de son territoire.

Dans ce cadre, Poher communauté a assuré en 2001, la maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un dernier commerce de « Bar-Alimentation » sur la Commune de Plounévézel. Le bâtiment situé en centre bourg est depuis cette date mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial à des exploitants.

En 2022, l'exploitant du fonds de commerce a été placé en liquidation judiciaire. Par ordonnance en date du 03 janvier 2023, un repreneur a été désigné pour la reprise du fonds de commerce bar, tabac épicerie. Le redémarrage de ces activités est prévu avant l'été 2023, après des travaux de rafraichissements portés par le repreneur.

Le repreneur est également propriétaire d'un fonds de commerce de restauration également situé sur la Commune de Plounévézel. Il souhaite transférer cette activité de restauration au sein du commerce situé en centre bourg et consolider ainsi le modèle économique de ce commerce de proximité.

Le bâtiment actuel permet de proposer les activités suivantes : bar, tabac, épicerie.
Les espaces bâtis existants sont néanmoins insuffisants pour y adjoindre une activité de restauration.
Poher communauté a donc décidé d'engager une étude d'opportunité afin de réaliser une extension du commerce et permettre ainsi le transfert de l'activité restauration. Cette opération permettra de conforter le modèle économique de ce commerce multiservices et ainsi assurer la pérennité d'un espace essentiel pour la population de cette commune rurale

Une pré-étude a été réalisée afin de définir les travaux nécessaires. Le projet consiste à :

- Déconstruire le garage existant
- Réaliser une extension comportant un espace salle de restauration, une cuisine et un espace sanitaire/vestiaire.
- Réhabiliter l'existant en aménageant un espace salle de restauration.

Le montant estimatif des travaux est de 588 000 € HT (inclus frais d'études et divers).

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***décident de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales »,***
- ***décident de solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions,***
- ***autorisent le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.***

2023-052 - Destination touristique Cœur de Bretagne – participation au plan d'action 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Les **Destinations touristiques** de Bretagne ont été mises en place par le Conseil Régional en 2014 dans le cadre du Schéma régional du tourisme. Des bassins ont ainsi été constitués pour former les 10 univers touristiques de la Bretagne.

La Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh rassemble 10 EPCI de Bretagne intérieure sur 3 départements. Le PETR COB est la structure « facilitatrice » support de cette entente entre intercommunalités. La Destination bénéficie d'une stratégie marketing et d'une stratégie intégrée autour de 4 axes avec un plan d'actions validé annuellement par le COPIL de la Destination et les EPCI.

La convention de partenariat 2021-2025 a été approuvée en conseil communautaire le 4 février 2021.

Le Comité de pilotage de la Destination, réuni le 9 décembre 2021, a validé le **plan d'actions 2022 et son budget prévisionnel** résumés dans l'annexe n° 02.

Le conseil communautaire du 3 mars 2022 avait validé la participation financière de Poher communauté au budget prévisionnel 2022 de la Destination. Cette participation était arrêtée à 4 336 €.

Il faut ajouter aujourd'hui à cette contribution au plan d'actions de la Destination touristique 2022, deux dépenses non intégrées dans ce plan d'actions :

- l'impression des cartes touristiques : 491 € TTC
- la participation de l'office de tourisme au Festival Interceltique : 396 €
Soit un total de 5 223 €.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent cette participation complémentaire.

2023-053 - Création d'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.)

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Poher communauté, la ville de Carhaix et le SIASC souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture des vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.).

Ce groupement de commande sera composé de trois lots :

Lot n°1 : fourniture de chaussures, bottes et sabots

Lot n°2 : fourniture de gants

Lot n°3 : fourniture de vêtements de travail

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation dans le cadre d'un groupement de commandes, sous la forme d'un marché à bons de commande passé en procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement devra valider par délibération son adhésion, approuver la convention constitutive du groupement et désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***décident d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) et de désigner Monsieur Jacques QUILTU pour représenter Poher communauté au sein de la commission chargée de l'analyse des offres,***

- ***autorisent Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur, dont les termes principaux sont les suivants :***
  - ✓ ***Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie le marché***
  - ✓ ***Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.***
  - ✓ ***L'accord-cadre sera conclu pour la durée du groupement de commande.***

2023-054 - Création d'un poste d'animateur économique (cat B ou A) à temps complet et recalibrage d'un poste d'adjoint technique à agent de maitrise principal au service des espaces verts – Modification du tableau des emplois à compter du 1er Avril 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - Au service Economie

Poher communauté, dont le tissu économique est marqué par une forte représentation des activités artisanales, commerciales et de services, souhaite se doter de moyens supplémentaires en matière de développement économique.

Au cœur de cette stratégie, la volonté est de développer l'animation économique de proximité et d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différents partenaires.

Au sein du service développement économique, le/la chargé(e) de missions développement Economique, aura pour mission essentielle la mise en œuvre de la politique économique de Poher communauté et en particulier l'animation économique, l'emploi/formation et l'accompagnement des entreprises commerciales, artisanales et de service.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie B ou A à temps complet, relevant de la filière administrative.

2 - Au service Espaces verts

Un poste d'adjoint technique à temps complet, chargé de l'entretien des espaces paysagers au service des espaces verts, est vacant depuis un changement d'affectation en interne.

Par ailleurs, la responsable de ce service est mutualisée avec la ville de Carhaix, à raison de 10% d'un temps complet au profit de Poher Communauté. L'encadrement du personnel et le suivi des chantiers de la communauté, pourrait être délégué à un agent de maîtrise, ce qui permettrait à la responsable de consacrer davantage de temps pour les études des projets en cours.

La quotité de travail correspondante est évaluée à 10% d'un temps complet, et les 90% restants sont affectés au travail de terrain.

Il est proposé de recalibrer un poste d'adjoint technique au grade d'agent de maitrise principal.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B ou A, pour le service économie et de catégorie C pour le poste aux espaces verts. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de ces catégories, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant des articles 3-3 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limité totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal des grilles des cadres d'emplois de la filière administrative (cat B ou A) pour le poste au service économie et de la filière technique pour le poste aux espaces verts. Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et aux catégories respectives.

Stéphane COTTY *demande que lorsqu'il y a une création de poste, il y ait aussi la fiche de poste en annexe.*

Jacqueline MAZEAS *explique la nécessité d'étoffer le service économique pour maintenir le dynamisme et animer le territoire. Les fiches de poste sont consultables au services RH mais cela peut éventuellement se faire.*

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 10 mars 2023

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuvent la création d'un poste d'animateur économique (cat B ou A) à temps complet,***
- ***approuvent le recalibrage du poste d'adjoint technique à agent de maitrise principal au service des espaces verts,***
- ***décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1er avril 2023 (cf. document ci-joint),***
- ***autorisent le Président ou la conseillère communautaire chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs,***
- ***décident d'inscrire les crédits correspondants au budget.***

2023-055 - Motion pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services de l'hôpital de Carhaix et de l'égalité d'accès aux soins

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS - Technicien référent : Gwen-Eric KELLER

De graves inquiétudes pèsent à nouveau sur le maintien d'une partie des services du centre hospitalier de Carhaix dont la maternité.

Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO (Médecine, chirurgie et Obstétrique) du territoire et que dès l'année 2008, la ville de Carhaix a soutenu et œuvré au maintien de cette structure et en particulier de son service de maternité.

Ces jours derniers sont survenus 2 évènements inquiétants qui appellent à la plus grande vigilance :

- Le premier : un rapport dont on ignore les commanditaires, signé du professeur Yves Ville, qui préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes, dont celle de Carhaix.

  Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ ou littoraux au détriment de la Bretagne centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique. Si de telles décisions étaient adoptées la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le pays Centre Ouest Bretagne.

- Le second : à l'issue d'un échange récent avec la direction du CHRU Brest-Carhaix, la députée Mélanie Thomin nous a informés que la direction de l'hôpital va se conformer à l'application de la loi RIST au 3 avril 2023. Cette loi encadre notamment le prix de l'intérim médical à la journée et fixe un plafond journalier pour une mission de 24 heures Elle n'a pas été appliquée jusqu'à présent mais le gouvernement a désormais fixé une mise en application à compter du 3 avril 2023.

Un certain nombre de médecins anesthésistes ou de médecins urgentistes font de l'intérim médical. Ils seront donc impactés par cette loi. Cela pourrait se traduire par un manque crucial d'anesthésistes sur Carhaix et par conséquent, le déplacement des futures mamans vers Brest ou autres sites.

L'absence d'anesthésistes sur l'hôpital de Carhaix n'aurait pas uniquement un impact sur la maternité, c'est tout le bloc MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique) qui est en danger ainsi que les urgences. Tous ces services ont en effet besoin de la présence d'un anesthésiste pour fonctionner.

Même si sur le fond, l'application d'un plafond de rémunération pour les intérimaires répond à des objectifs de meilleure gestion financière des hôpitaux, l'application détournée qui en est faite n'est pas tolérable.

La plus grande vigilance s'impose donc car c'est tout le service de Médecine, Chirurgie, Obstétrique de l'hôpital de Carhaix qui se trouve grandement menacé.

Rappelons-le : l'objectif majeur de la fusion dans l'entité CHU de Brest-Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité, c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous. Une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes de notre territoire.

Une fermeture du bloc MCO dans sa globalité par effet de cascade, créerait une fracture dans l'égalité d'accès aux soins et ceci n'est absolument pas acceptable pour notre territoire centre breton et sa population, et cela c'est sans compter l'impact sur les emplois.

Nous courons à la catastrophe sanitaire. Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture ou de non mise en place de moyens équitables entre les différents sites du CHRU Brest-Carhaix. Nous apportons également notre solidarité aux 5 établissements hospitaliers bretons concernés par les mêmes problématiques au niveau de leur maternité (Guingamp, Lannion, Landerneau, Redon et Ploërmel)

Jacques QUILTU *demande si on a des nouvelles sur l'hôpital.*

***Olivier FAUCHEUX** dit qu'ils ont revu la rémunération des intérimaires donc pour l'hôpital de Carhaix, il n'y a pas vraiment de risques pour les prochains mois. Mais il faut que l'hôpital de Brest compense le manque d'anesthésiste.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité demandent :

- ***la garantie définitive du maintien de l'ensemble des services au centre hospitalier de Carhaix, notamment maternité et chirurgie comprises (MCO), cardiologie,***
- ***le maintien du plateau technique 24h/24 et 7 jours/7 au centre hospitalier de Carhaix***
- ***le maintien d'une égalité d'accès en matière de soins pour toute la population du Centre Ouest Bretagne***

La présente motion sera transmise à la direction du CHRU, à l'ARS Bretagne, à M. le Préfet et au Ministre de la Santé.

AJOURNÉ : Mise en place d'un pacte financier entre les communes -1ère étape - Transfert de la dotation de solidarité communautaire vers les attributions de compensations des communes

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien référent : Anna BOUVIER

Jusqu'à 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

En 2012, la loi de finances prévoit la mise en place du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC).

Compte tenu de la rareté des recettes, de la baisse des dotations de l'Etat, de l'inconnu au niveau des recettes du FPIC, depuis 2011 (année de suppression de la TP), par délibération chaque année le Conseil communautaire a décidé de figer les montants.

L'enveloppe de DSC actuelle se décomposait comme suit :

Composition	Critères	Montant minimum de la part	Remarques
Dotation légale	Importance de la population (70%) et potentiel fiscal par habitant (30%)	171 676 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères.
Dotation de péréquation	Nombre de logements sociaux (40%), longueur de voirie (30%), nombre d'enfants de 3-16 ans (30%)	120 101 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères
Dotation pour fins d'exonération Carhaix Le Moustoir Poullaouen Saint-Hernin	Pérennisation de la Compensation pour fins d'exonérations	Montant figé à 154 724 €	Reversement aux communes concernées de 65% du produit de TP issu d'une fin d'exonération décidée par la commune avant le passage en TPU (Carhaix, Le Moustoir, Poullaouen, Saint-Hernin).
Dotation de compensation Kergloff Saint-Hernin	Pérennisation de la compensation pour perte de TP	Montant figé à 16 718 €	Compensation à Kergloff et Saint-Hernin correspondant à une perte de TP suite au transfert d'une entreprise d'une zone communale sur une zone communautaire en 1997.
Dotation Treffrin Plévin Tréogan	Il s'agit de l'ancienne attribution de compensation calculée au moment du passage à la taxe professionnelle unique	40 374 €	La DSC annuelle de la CCKB variait en fonction des fonds de concours susceptibles d'être versés aux communes
	Montant total	503 593 €	

Pour mémoire, l'attribution de compensation (A.C.) est une **attribution de compensation fiscale** ou de transfert de charge :

- qui neutralise les transferts fiscaux liés au passage en fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique),

- de laquelle on soustrait en cas de transfert de compétence, le montant des charges transférées au groupement.

Depuis l'entrée des trois communes des côtes d'Armor dans Poher Communauté, les versements au SDIS 22 sont réalisés par Poher Communauté depuis le 1er janvier 2015. Ces communes n'ont plus à supporter cette charge. Auparavant, elles versaient leur contribution au SDIS 22 (Plévin : 14 886.00 €, Treffrin : 9 998.04 € et Tréogan : 2 333€).

Les tableaux ci-dessous montrent les montants des attributions de compensation (AC) actuelles tenant compte des montants corrigés pour les trois dernières communes intégrées à Poher communauté. Poher communauté contribuant au SDIS 22, deux de ces communes auraient dû avoir des attributions négatives du fait du transfert de charges. Afin qu'elles ne soient pas négatives, les attributions de compensations ont donc été retraitées et mises à zéro.

Communes	AC 2017-2020	AC 2021
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	**2 523 216.90 €**	**2 523 216.90 €**

Communes	Transfert de charge SDIS 2015	AC 2014 transformée en DSC	AC retraitée 2015 -2021
PLEVIN	- 14 886 €	35 775 €	0 €
TREFFRIN	- 9 998 €	3 906 €	0 €
TREOGAN	- 2 333 €	693 €	0 €

Depuis la loi de finances 2020, les critères de répartition de toute l'enveloppe de D.S.C. doivent obligatoirement se répartir en fonction :

- du potentiel fiscal ou financier par habitant,
- du revenu par habitant.

Ces deux critères étant *pondérés par la population* de chaque commune. Ils doivent de plus justifier d'au moins 35 % de l'enveloppe totale de la D.S.C. Ils peuvent donc atteindre les 100% si aucun autre critère n'est intégré.

Aussi afin d'envisager une nouvelle dotation de solidarité communautaire, Poher communauté doit faire évoluer la composition de la D.S.C. en procédant dans un premier temps au basculement des sommes auparavant attribuées par la dotation de solidarité communautaire actuelle, vers les Attributions de Compensations (A.C.) des communes.

Ce basculement est possible selon la procédure de « révision libre individuelle » des attributions de compensation après avis de la C.L.E.T.C. et délibérations conjointes de Poher communauté et des communes membres.

Suite à ce basculement, les attributions de compensation des communes seraient les suivantes :

Communes	DSC 2022	AC 2022	AC 2023
Carhaix-Plouguer	175 947 €	2 205 233.37 €	2 381 180.37 €
Locmaria Poullaouen	113 603 €	152 903.50 €	266 506.50 €
Cléden-Poher	25 326 €	83 575.17 €	108 811.17 €
Motreff	20 495 €	33 252.50 €	53 747.50 €
Le Moustoir	28 271 €	21 111.00 €	49 382.00 €
Saint-Hernin	35 522 €	12 344.86 €	47 866.86 €
Kergloff	36 490 €	7 716.00 €	44 206.00 €
Plévin	35 775 €	-	35 775.00 €
Plounévézel	27 565 €	7 080.50 €	34 645.50 €
Treffrin	3 906 €	-	3 906.00 €
Tréogan	693 €	-	693.00 €
TOTAL	**503 593 €**	**2 523 216.90 €**	**3 026 809.90 €**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Poher communauté en date du 23 mars 2023.

Considérant :

- que les modalités de transfert des sommes auparavant attribuées par la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la C.L.E.T.C. du 23 mars 2023,
- qu'il convient de se prononcer sur le transfert des sommes auparavant attribuées par la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2022) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2023 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- que le Conseil de Poher communauté doit, de manière concordante, approuver le transfert des sommes auparavant attribuées par la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers.
- que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Etienne LE FER *ne comprend pas que l'on fasse ce transfert sans mettre la D.S.C. à jour alors qu'il y a de nouveaux critères depuis 2020, il souhaite que soit transférée en attributions de compensation une somme prenant en compte les nouveaux critères, plus favorables à sa commune.*

Gwen Eric KELLER *explique que la D.S.C. actuelle de la Communauté de Communes n'était pas une D.S.C. mais une attribution de compensation qui avait été redistribuée sous forme de D.S.C. afin de ne pas perdre de dotations de l'Etat. Ainsi l'argent rétrocédé aux communes n'est pas une « dotation de solidarité », et les critères de redistibution n'ont rien à voir avec les sommes présentées, puisqu'il ne s'agit que de sommes que les communes ont perdues/transférées à la Communauté au fil des ans. C'est pourquoi il est proposé de les intégrer en attributions de compensation avant de travailler une vraie D.S.C. avec les nouveaux critères.*

Jacques QUILTU *explique qu'ils ont très bien compris et que la question d'Etienne LE FER n'est pas tout à fait celle-là.*

Etienne LE FER *ajoute que l'on ne peut pas faire comme on fait là, et « transférer une D.S.C. » car la D.S.C. n'existe plus et qu'on ne peut pas basculer une somme dans l'attribution de compensation qui n'existe plus. Il explique que, selon lui, il suffirait d'ajouter 80 000 € à l'ancienne D.S.C. pour qu'aucune commune ne perde de dotation avec les nouveaux critères.*

Il dit qu'il ne comprend pas qu'on ne puisse pas trouver une somme de 80 000 € dans un budget de 13 000 000 €, que c'est qu'on ne veut pas le faire. Il ajoute que si la somme de 503 000 € actuellement répartie en D.S.C. est transférée en attributions de compensation, la nouvelle DSC sera d'un faible montant.

Stéphane COTTY *fait remarquer que l'on travaille sur un pacte financier depuis longtemps et que ça n'avance pas.*

Jacqueline MAZEAS *indique que toutes les explications ont été données, et que des propositions de pacte financier ont déjà été faites mais qu'elles ont été refusées.*

Stéphane COTTY *dit qu'il faut « reprendre les choses dans l'ordre ».*

Jacqueline MAZEAS *précise que l'ancienne délibération de D.S.C. pour 2023 a été annulée et qu'aujourd'hui si les communes ne votent pas le transfert, légalement aucune commune ne pourra percevoir avoir ces sommes. Elles seront bloquées au niveau de Poher Communauté . Elle ajoute que comme on l'a vu lors des précédentes réunions, la mise en place d'un pacte financier est un sujet très complexe, que ça demande du temps et que ça ne sera pas en deux mois ou en trois mois. Elle ajoute qu'aujourd'hui les communes vont avoir besoin de leur argent.*

Etienne LE FER *dit que si on sanctuarise ces sommes dans l'A.C. ce qu'on votera après sera dérisoire.*

Jacqueline MAZEAS *lui répond que le pacte fiscal n'est pas une obligation.*

Etienne LE FER *rappelle qu'il avait été passé un accord : le PLUI ne serait engagé qu'après adoption d'un pacte fiscal.*

Jacqueline MAZEAS *lui répond que l'accord portait sur le projet de territoire d'abord et non pas sur le pacte fiscal.*

Etienne LE FER *répète qu'il veut qu'on revoit la DSC avec les nouveaux critères.*

Olivier FAUCHEUX *fait remarquer que les sommes vont être bloquées.*

Stéphane COTTY *précise qu'un état des lieux devait être fait au printemps 2022 par Ressources Consultant Finance et que rien n'a été fait depuis lors.*

Jacqueline MAZEAS *lui répond qu'il faut voir avec le Vice-Président aux finances, qu'elle n'est pas Vice-Présidente aux finances.*

Dominique COGEN *ajoute que les communes attendent ces sommes prévues dans leurs budgets annuels.*

Eric LE LOUARN *ajoute qu'on a eu une CLECT et qu'on a vu que toute le monde n'était pas d'accord. Il demande que le vote soit ajourné et qu'une nouvelle réunion soit organisée plus tard et le vote reporté.*

Patrick URIEN *dit qu'il préfère également ajourner le vote, que c'est mieux en termes d'image, plutôt que d'avoir un blocage et un vote de l'opposition majoritairement contre.*

Etienne LE FER *ajoute qu'il y a de nouveaux critères qui existent depuis 3 ans. Il demande que soient ajoutés 80 000 € pour les partager. Il précise qu'il y aurait six communes qui perdraient et six autres qui gagneraient.*

Didier GOUBIL *lui répond que lui n'a pas de raison de perdre 103 000 €, que la commune n'a pas volés, mais qui étaient un transfert de fiscalité de sa commune vers la Communauté de Communes.*

Jacqueline MAZEAS *propose d'ajourner ce point, mais fait remarquer qu'à la prochaine réunion, on redira encore la même chose que ce qui a déjà été dit. Les communes qui attendaient un versement ne l'auront pas jusqu'à ce qu'une décision soit prise.*

Le point est ajourné

INFORMATION : Décisions du bureau prises par délégation du conseil

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Décision de bureau	*Date*	*Objet*	*Montant*
Boulangerie/Epicerie de Cléden-Poher	09/02/2023	Exonération temporaire de loyer du 01/01/2023 au 28/02/2023 Diminution à 300€ HT/mois du 01/03/2023 au 31/12/2023	**- 1 000 € HT** **- 700 € HT**
Boucherie de Poullaouen	09/02/2023	Mise à disposition du local – L'abri côtier	**250 €**
Centre de réception économique et d'animations événementielles	09/02/2023	Avenant Lot 7 - Cloisonnement-Platerie-isolation Ets Le Gall Noël	**4 993.01 € TTC**
Centre de réception économique et d'animations événementielles	09/02/2023	Avenant n°2 - Lot 6 - Menuiseries intérieures Hétès Construction	**3701 € TTC**
Centre de réception économique et d'animations événementielles	09/02/2023	Avenant Lot 5 - Menuiseries extérieures Kaluen Menuiserie Aluminium	**- 4 094.83 € TTC**
Centre de réception économique et d'animations événementielles	09/02/2023	Avenant Lot 13 - Chauffage-ventilation-plomberie Le Bohec	**- 193.97 € TTC**
Boulangerie/Epicerie de Cléden-Poher	16/03/2023	Exonération temporaire de loyer du logement du 1er avril 2023 au 15 juin 2023	**- 370 € HT**
Centre d'interprétation archéologique Vorgium	16/03/2023	Remboursement d'un trop perçu de subvention FEDER, équipement multimédia de Vorgium	**20 369, 14 €**

Clôture

Le secrétaire de séance
Patrick URIEN

POHER COMMUNAUTE

La présidente de séance
Jacqueline MAZEAS

POHER COMMUNAUTE